

COMPTE RENDU SUCCINCT **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

Le jeudi 10 avril 2025, le Conseil municipal dont les membres ont été légalement convoqués le 4 avril 2025, s'est réuni à 19h30 en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, Maire, à Bures-sur-Yvette, salle des Cérémonies.

ETAIENT PRESENTS : Irène BESOMBES, Anne BODIN, Jean-Marc BODIOT, Céline VALOT, Cécile PREVOT, Christophe DEBONNE, Elgan DELTERAL-DAURY, Richard VARSAVAUX, Gauthier LASOU, Philippe HAUGUEL, Joël ROBICHON, Pascal VERSEUX, Michel GILBERT, Philippe TROCHERIS, François EVRARD, Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, Dominique JACQUET, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET.

ABSENT (S) EXCUSE (S) : Arnaud POIRIER pouvoir à Joël ROBICHON
Yvon DROCHON pouvoir à Irène BESOMBES
Rosa HOUNKPATIN pouvoir à Jean-François VIGIER
Sandrine CROISILLE pouvoir à Céline VALOT
Véronique DUBAULT pouvoir à Anne BODIN
Marie MONSEF pouvoir à Christophe DEBONNE
Michel LAUER pouvoir à Jean-Marc BODIOT
David TREILLE pouvoir à Thierry PRADERE

ABSENT (S) : /

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Nombre de présents	21
Nombre de votants	29

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cécile PREVOT est désignée en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

- **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ.**

1 – REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024 - COMMUNE.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par la Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les résultats attendus du précédent exercice, justifiés par les extraits des balances générales du budget principal et du budget Caisse des écoles, agréés par le Receveur Municipal,

Vu la présentation en commission n°1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication, en date du 1er avril 2025,

Considérant que la section de fonctionnement du budget communal présente à la fin de l'exercice 2024 un solde excédentaire cumulé de **4 127 064,37€**,

Considérant que la section d'investissement du budget communal présente à la fin de l'exercice 2024 un solde déficitaire cumulé de **911 329,80€**,

Considérant que le résultat d'investissement en restes à réaliser s'élève à **- 355 956,71€**,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR (les élus de la majorité), **6 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Dominique JACQUET Danièle CARRIERE et Patrice COLLET).

- **Affecte** à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en dépense d'investissement, la somme de **911 329,80€**
- **Affecte** à l'article 1068 – Besoin de financement, en recette d'investissement, la somme de **1 267 286,51€**
- **Affecte** à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement, la somme de **2 859 777,86€**

2 – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°005/2025 du 10 avril 2025 portant affectation anticipé du résultat 2024,

Vu le projet de Budget principal de la ville pour l'exercice 2025,

Vu la présentation en commission n°1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication, en date du 1er avril 2025,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR (les élus de la majorité), **6 CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Dominique JACQUET Danièle CARRIERE et Patrice COLLET).

- **Approuve** le Budget principal de la ville de l'Exercice 2025 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	16 852 998€	16 852 998€
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	8 613 880 €	8 613 880 €
TOTAL GENERAL	25 466 878 €	25 466 878 €

3 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression au 1^{er} janvier 2021 de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la présentation en commission municipale n°1 – Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), qui s'est tenue le 1^{er} avril 2025,

Considérant que la municipalité ne souhaite pas modifier les taux d'imposition des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti ainsi que sur la taxe d'habitation des résidences secondaires,

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET) et **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Dominique JACQUET).

- **Fixe** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025, selon le tableau ci-dessous :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	38,90%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	14,50%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	51,56%

- Dit que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2025 est inscrit à l'article 73111.

4 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024 - HOTEL ENTREPRISE 1.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par la Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les résultats attendus du précédent exercice, justifiés par les extraits des balances générales du budget HE1, agréés par le Receveur Municipal,

Vu la présentation en commission n°1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication, en date du 1er avril 2025,

Considérant que la section d'investissement du budget HE1 présente à la fin de l'exercice 2024 un solde excédentaire cumulé de **6 737.89 €**,

Considérant que la section de fonctionnement du budget HE1 présente à la fin de l'exercice 2024 un solde excédentaire cumulé de **111 003,54 €**,

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET) et **4 CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Dominique JACQUET).

- **Affecte** à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en recette d'investissement, la somme de **6 737.89 €**.
- **Affecte** à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement, la somme de **111 003,54 €**.

5 - BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET HOTEL ENTREPRISES 1.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par la Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°008/2024 du 10 avril 2025 portant affectation du résultat 2024,

Vu le projet de Budget Hôtel d'entreprises 1 pour l'exercice 2025,

Vu la présentation en commission n°1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication, en date du 1er avril 2025,

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET) et **4 CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Dominique JACQUET).

- **Approuve** le Budget de l'Hôtel d'entreprises 1 de l'Exercice 2025 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	145 283.54 €	145 283.54 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	22 500 €	131 805.43 €

TOTAL GENERAL	167 783.54 €	277 088.97 €
---------------	--------------	--------------

6 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024 - HOTEL ENTREPRISE 2.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par la Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les résultats attendus du précédent exercice, justifiés par les extraits des balances générales du budget HE2, agréés par le Receveur Municipal,

Vu la présentation en commission n°1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication, en date du 1er avril 2025,

Considérant que la section d'investissement du budget HE2 présente à la fin de l'exercice 2024 un solde déficitaire cumulé de **83 695,62€**,

Considérant que la section de fonctionnement du budget HE2 présente à la fin de l'exercice 2024 un solde excédentaire cumulé de **269 146,44€**,

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET) **et 4 CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Dominique JACQUET).

- **Affecte** à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en dépense d'investissement, la somme de **83 695,62€**.
- **Affecte** à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement, la somme de **185 450,82€**.
- **Affecte** à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, en recettes d'investissement : **83 695,62€**.

7 - BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET HOTEL ENTREPRISES 2.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par la Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°010/2024 du 10 avril 2024 portant affectation du résultat 2024,

Vu le projet de Budget Hôtel d'entreprises 2 pour l'exercice 2025,

Vu la présentation en commission n°1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication, en date du 1er avril 2025,

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET) **et 4 CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Dominique JACQUET).

- **Approuve** le Budget de l'Hôtel d'entreprises 2 de l'Exercice 2025 présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	327 664.82€	327 664.82 €

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	170 695.62 €	374 810.44 €

TOTAL GENERAL	498 360.44 €	702 475.26 €
----------------------	---------------------	---------------------

8 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERIGERE POUR LA REALISATION DE 67 LOGEMENTS RUE CHARLES DE GAULLE.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article 2305,

Vu la délibération n°54/2024 en date du 24 septembre 2024 portant demande de garantie d'emprunt de la société anonyme d'HLM Erigere pour la réalisation de 67 logements rue Charles de Gaulle,

Vu le Contrat de Prêt N° 169038 en annexe signé entre ERIGERE SIREN n°: 612050591, sis(e) 8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO 92110 CLICHY, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la présentation en commission municipale n°1 – Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), qui s'est tenue le 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR (les élus de la majorité + Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Dominique JACQUET et Patrice COLLET) et **1 CONTRE** (Danièle CARRIERE).

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 969 351.00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 169038, constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 984 675,50 € euros (neuf cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-quinze euros et cinquante cents).

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Garantit** aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.

9 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENT PUBLIC.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations Buressoises,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la notice explicative,

Considérant la présentation à la commission n°1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Fixe** les montants des subventions attribués aux associations et établissement public pour l'année 2025 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de 185 084€ dont :
 - 125 084€ aux associations
 - 60 000 € au Centre Communal d'Action Sociale

ANCIENS COMBATTANTS	Montants attribués en 2024	BP 2025
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE L'ALGERIE/ COMITE D'ORSAY-BURES-GIF (FNACA)	120€	100€
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)	1 100€	1 100€
COMITE DU SOUVENIR DU GENERAL DE GAULLE (1 ^{ère} demande)		500€
TOTAL SECTEUR ANCIENS COMBATTANTS	1 220€	1 700€

CADRE DE VIE	Montants attribués en 2024	BP 2025
ASSOCIATION LES JARDINIERS DE L'YVETTE	100€	100€
ASSOCIATION BURES ORSAY NATURE (ABON)	100€	100€
JARDINABY	700€	700€
ASSOCIATION NATIONALE DES LIEUTENANTS DES LOUVETERIES DE FRANCE	500€	500€
TOTAL SECTEUR CADRE DE VIE	1 400€	1 400€

CULTURE	Montants attribués en 2024	BP 2025
ANIMATION JEUNESSE BURESSOISE (AJB)	1 500€	1 500€
ALCE VALLEE DE CHEVREUSE	150€	150€
AMIS DE LA LANGUE et DE LA CULTURE ALLEMANDE (ALCA)	100€	100€
ASPECT (organisation de Bricasciences)	400€	500€
ATELIER NUMERIQUE DE BURES-SUR-YVETTE (ANUMBY)	250€	250€
BIBLIOTHEQUE SONORE	100€	Pas de demande
AVF BURES GIF ORSAY	400€	400€
ECOLE D'ARTS ET DE MUSIQUE DE GIF SUR YVETTE	500€	500€
TOTAL SECTEUR CULTUREL	3 400€	3 400€

JEUNESSE	Montants attribués en 2024	BP 2025
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 000€	1 000€
SECTION DES JEUNES POMPIERS DE GIF	500	500€
BUREAU DES ETUDIANTS DE L'INSTITUT ET CAMPUS D'OPTOMETRIE	Pas de demande	0€
TOTAL SECTEUR JEUNESSE	1 500€	1 500€

SCOLAIRE	Montants attribués en 2024	BP 2025
CAPE 91	Pas de demande	300€
PEEP	450€	450€
ENTRAIDE SCOLAIRE	Pas de demande	800€
COLLEGE DE LA GUYONNERIE	3 234€	3 234€
TOTAL SECTEUR SCOLAIRE	3 684 €	4 784€

SOCIAL	Montants attribués en 2024	BP 2025
ADMR DE L'YVETTE	600€	600€
AGORAE	1 000€	1 000€
AMICALE DES RETRAITES DE BURES	4 000€	4 000€
ADAPEI VALLEE DE CHEVREUSE	600€	600€
ACCUEIL DES REFUGIES A BURES SUR YVETTE (ARBY)	500€	500€
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	1 500€	1 500€
CENTRE DE SOINS DES INFIRMIERS	6 500€	6 500€
LA PASSERELLE DU SOLEIL	1 100€	1 100€
LES RESTO DU CŒUR	300€	Pas de demande
OPPELIA	200€	200€
SOLIDARITE NOUVELLE POUR LE LOGEMENT (SNL)	1 500€	1 500€
VISION SOLIDARITE DEVELOPPEMENT	500€	200€
SECOURS CATHOLIQUE	1 500€	1 500€
SECOURS POPULAIRE	600€	600€
CROIX ROUGE	500€	500€
TOTAL SECTEUR SOCIAL	20 600€	20 300€

SPORT	Montants attribués en 2024	BP 2025
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE GUYONNERIE	800€	800€
EQUIPE TUROOM	2 200€	2 200€
FOOTBALL CLUB ORSAY/BURES (FCOB)	14 000€	14 000€
GOLF DE L'YVETTE	500€	500€
SHAOLIN KUNG FU DE L'YVETTE	500€	500€
TOUCH ROOSTER 91	500€	500€
VOVINAM VIET VO DAO	1000€	1 000€
UNION SPORTIVE DE BURES SUR YVETTE (USBY)	80 000€	70 000€
CLUB CHEVRY 2 Section Gymnastique Rythmique	500€	Pas de demande
TOTAL SECTEUR SPORT	100 000€	89 500€

RELATIONS INTERNATIONALES	Montants attribués en 2024	BP 2025
ASSOCIATION POUR UN JUMELAGE ENTRE KORERA KORE ET BURES SUR YVETTE (AJUKOBY)	800€	800€
EUROPEENS A BURES SUR YVETTE (EUROBY)	1 200€	1 200€
ASLI (association franco-marocaine)	500€	500€
TOTAL RELATIONS INTERNATIONALES	2 500€	2 500€

	Montants attribués en 2024	BP 2025
TOTAL GENERAL SECTEUR ASSOCIATIF	134 304€	125 084€

ETABLISSEMENTS PUBLICS	Montants attribués en 2024	BP 2025
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	65 000€	60 000€
TOTAL ETABLISSEMENTS PUBLICS	65 000€	60 000€

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	199 304€	185 084€
--------------------------------------	-----------------	-----------------

10 - CONVENTION D'OBJECTIF POUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION AVEC L'UNION SPORTIVE DE BURES-SUR-YVETTE (USBY).

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (DCRA),

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la notice explicative,

Considérant la présentation à la commission n°1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 1^{er} avril 2025,

Considérant l'obligation légale pour les collectivités publiques, de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** la convention de subvention entre la Commune et l'Union Sportive de Bures-sur-Yvette pour un montant de 70 000 €.

- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

-Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

11 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF CHÈQUE ACTIVITES JEUNES.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la présentation à la commission n°1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 1^{er} Avril 2025,

Considérant que la Commune de Bures-sur-Yvette souhaite favoriser la pratique sportive et culturelle des enfants buressois âgés de 6 à 16 ans (ou pouvant justifier d'une scolarisation entre le CP et la troisième) afin que ces derniers puissent pratiquer une activité sportive, culturelle ou de loisirs au sein d'une association locale,

Considérant que le dispositif a permis de faciliter l'accès des jeunes aux activités culturelles et sportives,

Considérant la satisfaction des familles et des associations sur la simplicité du mécanisme de remboursement,

Considérant la volonté d'élargir l'aide aux tranches de quotient familial 7 à 9 pour toucher un plus grand nombre de foyers,

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET) et **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Dominique JACQUET).

- **Décide** de reconduire le dispositif Chèque Activités Jeunes pour l'année 2025-2026.
- **Décide** d'étendre l'éligibilité aux enfants dont les familles ont un quotient familial jusqu'à QF9 avec une valeur faciale des chèques comme suit :

Quotient Familial (QF)	Montant du Chèque
QF1	120 €
QF2	100 €
QF3	80 €
QF4	70 €
QF5	60 €
QF6 à 9	50 €

- **D'inscrire** les crédits à hauteur de 20 000 € au Budget Primitif 2025 pour financer cette mesure.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.332-8, L.332-12, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.332-25, L.332-26,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23, L.2314-1 et R.23.13-3,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les délibérations n°044, 045 et 046/2024 du 27 juin 2024 portant sur le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 Avril 2025,

Considérant la présentation en de la commission n°2 – Ressources Humaines, Affaires générales et Solidarités en date du 27 mars 2025,

Considérant que pour répondre aux besoins d'organisation des services il est nécessaire d'avoir une cartographie des emplois et des grades y afférents,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Décide** la suppression des postes suivants :

Intitulé du poste	Grade mini	Grade maxi	n° délibération de création	Filière	Catégorie	Cadre emploi	Temps Complet/ Temps Non Complet
Assistant RH	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	DEL069-2023	Administrative	C	Adjoints administratifs Territoriaux	TC
Agent polyvalent	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	DEL069-2023	Technique	C	Agents de maîtrise territoriaux	TC
Service Périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DEL069-2023	Animation	C	Adjoint animation territoriaux	TNC 0,35
Aide-auxiliaire de puériculture	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	DEL069-2023	Animation	C	Adjoints d'animations territoriaux	TC

Aide-auxiliaire de puériculture	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DEL069-2023	Animation	C	Adjoint d'animations territoriaux	TC
Aide-auxiliaire de puériculture	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	DEL069-2023	Technique	C	Adjoint techniques territoriaux	TC

- **Décide** la création des postes suivants :

Intitulé du poste	Grade mini	Grade maxi	Filière	Catégorie	Cadre emploi	Temps Complet/Temps Non Complet
Gestionnaire RH	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	Adjoint administratifs Territoriaux	TC
Chargé d'accueil social et seniors	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	Adjoint administratifs territoriaux	TNC 50%
Gardiennne de la Grande Maison	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	C	Adjoint techniques territoriaux	TC
Chargé d'accueil CCMP	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	Adjoint administratifs territoriaux	TNC 50%
Service Périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animation	C	Adjoint animation territoriaux	TC
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Médico-sociale	B	Auxiliaires de puéricultures territoriaux	TC
Aide-auxiliaire de puériculture	Agent social	Agent social 1ère classe	Médico-sociale	C	Adjoint sociaux territoriaux	TC
Aide-auxiliaire de puériculture	Agent social	Agent social 1ère classe	Médico-sociale	C	Adjoint sociaux territoriaux	TC

13 - MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES- PRINCIPE DE CONCESSION.

Rapporteur : Jean-Marc BODIOT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1410-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment L. 1121-1, L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivant,

Vu le rapport sur la nature juridique du contrat et les caractéristiques des prestations annexées à la présente délibération,

Considérant le terme prochain du marché public conclu par la commune, relatif à la mise à disposition, la pose, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains pouvant pour certains recevoir de l'affichage publicitaire.

Considérant la volonté de la commune de procéder au renouvellement de son parc de mobilier urbain par l'intermédiaire d'une concession de services.

Considérant que l'opérateur économique aura pour principales missions la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité à titre accessoire et la pose et dépose d'affiches d'information municipale et des plans sur les mobiliers urbains du marché en contrepartie du droit de percevoir des recettes publicitaires sur les mobiliers pouvant recevoir des publicités.

Considérant la nécessité de procéder à une consultation dans le respect du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET) **et 4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Dominique JACQUET).

- **Approuve** le principe du recours à une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et le lancement de la procédure de passation du contrat.
- **Habilite** Monsieur le Maire ou son représentant à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à négocier librement les offres présentées.

14 - ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A PASSER AVEC LA SOCIETE LIME POUR LA MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS EN VUE D'Y DEVELOPPER UN SERVICE DE VELO-PARTAGE ET FIXATION DE LA REDEVANCE CORRESPONDANT.

Rapporteur : Jean-Marc BODIOT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public relative à la mise en place d'un service de vélo-partagé sur le domaine public routier de la ville de Bures-sur-Yvette,

Considérant l'arrêt du service de vélo partage proposée par l'entreprise FIFTEEN

Considérant la volonté de la ville d'encourager l'offre multimodale en favorisant l'usage du vélo adapté à la circulation en ville auprès des Buresois.

Considérant la proposition de l'opérateur LIME d'assurer l'exploitation d'une flotte maximum de 60 véhicules électriques partagés en libre-service sur le domaine public routier communal répartis sur différentes stations sur la ville.

Considérant l'obligation faite à la commune de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public qui prendra la forme d'une convention temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.

Considérant que cette occupation du domaine public est consentie à la société LIME moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 30 euros par vélo.

Considérant la commission municipale n°5 – Travaux / Mobilités / Prévention routière en date du 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR (les élus de la majorité + Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Dominique JACQUET, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET) et **1 ABSTENTION** (Thierry PRADÈRE).

- **Approuve** l'installation de l'opérateur LIME sur le territoire communal en vue de développer un service de vélo-partage.
- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public à 30 € par vélo et par an.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine publique relative à la mise en place d'un service de vélo-partage électrique et tous les documents et avenants afférents à ce dossier.

SEANCE LEVEE à 21H45

Bures-sur-Yvette, le 11 Avril 2025

**Le Maire,
Jean-François VIGIER**

